

ASSEMBLÉE NATIONALE

13 novembre 2014

PLF POUR 2015 - (N° 2234)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

SOUS-AMENDEMENT

N ° II-847

présenté par
M. Goldberg

à l'amendement n° 656 (Rect) de la commission des finances

APRÈS L'ARTICLE 42

I. - A l'alinéa 3, après le mot :

« signataire »

insérer les mots :

« , dans les quartiers concernés, »

II. - Compléter cet amendement par l'alinéa suivant :

«La perte de recettes pour les collectivités territoriales est compensée à due concurrence par la majoration de la dotation globale de fonctionnement et, corrélativement pour l'État, par la création d'une taxe additionnelle aux droits mentionnés aux articles 575 et 575 A du code général des impôts.»

EXPOSÉ SOMMAIRE

Se justifie par son texte